DELIBERATION N° 9

Périmètre de Restauration Immobilière « Cœur Historique de Dieppe » - Prorogation de la 7ème tranche de Déclaration d'Utilité Publique de Travaux, acquisitions pour la sécurité, la salubrité des cœurs d'îlots et pour la création d'espaces publics et enquête parcellaire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :31
Nombre de votants :39

LE 25 OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, Mme LEGRAND Vérane (pour la question n° 4), M. LEFEBVRE François (de la question n° 3 à la question n° 27), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 8), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel (de la question n° 5 à la question n° 27), M. MENARD Joël (de la question n° 1 à la question n ° 8), Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 4), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et de la question n° 5 à la question n° 27), M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme MELE Claire, M. DUTHUIT Michel (de la question n°1 à la question n° 4), M. MENARD Joël (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme GILLET Christelle (de la question n° 5 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 5 à la question n° 27).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 5 à la question n° 27), M. LEFEBVRE François à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. VERGER Daniel (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme MELE Claire à Mme COTTARD Françoise, M. DUTHUIT Michel à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 4), M. MENARD Joël à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme GILLET Christelle à Mme LEGRAS Liliane (de la question n° 5 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 5 à la question n° 27).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que le 24 juin 1999, le Conseil Municipal de Dieppe approuvait le bilan de la concertation de l'Opération de Restructuration Urbaine du « Cœur Historique de Dieppe », ainsi que la création d'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI), sur l'ensemble du secteur 1 de la ZPPAUP.

La Convention Publique d'Aménagement relative à l'ensemble de ce dispositif a été signée par la Ville de Dieppe et la SEMAD le 23 juillet 1999. Une nouvelle Concession d'Aménagement a été signée le 6 juillet dernier entre la Ville et la SEMAD qui a été désignée comme aménageur de cette opération jusqu'en juillet 2019.

La démarche opérationnelle retenue est de traiter en priorité les immeubles les plus dégradés tout en favorisant parallèlement toute action des propriétaires visant à réhabiliter leur patrimoine. Aujourd'hui, 10 tranches de Déclaration d'Utilité Publique « DUP » ont été mises en œuvre. Une 11ème tranche de DUP est actuellement en cours d'instruction auprès des services de la Préfecture.

Le 29 juin 2006, le Conseil Municipal de Dieppe autorisait le lancement de la septième tranche de Déclaration d'Utilité Publique de travaux et le 18 décembre 2007, le Préfet l'approuvait par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

Aujourd'hui sur les 47 parcelles ciblées, les travaux de réhabilitation de 34 parcelles ont été achevés. Il est donc nécessaire de proroger cette septième tranche de DUP pour traiter les 13 parcelles qui restent encore à réhabiliter, qui concerne :

<u>11 parcelles en DUP de travaux</u> :

- 10 Quai Duquesne – AB 71
- 3 rue Beauregard – AK 166
- 5 rue Beauregard – AK 167
- 7 Quai Henri IV– AI 177
- 99 Grande Rue – AC 388
- 101 Grande Rue – AC 424
- 15 rue du Mortier d'Or – AB 148
- 17 rue du Mortier d'Or – AB 147
- 16 rue de la Halle au Blé – AH 19
- 47 rue du Haut Pas – AI 217
- 140 Grande Rue – AH 317

<u>2 parcelles en DUP acquisition pour la sécurité, la salubrité des cœurs d'îlots et pour la création d'espaces publics et enquête parcellaire:</u>

- 10-12 rue Beauregard – AK 154 et 155

Considérant l'avis de la commission n° 6 réunie le 16 octobre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prorogation de 5 ans de la 7ème tranche de Déclaration d'Utilité Publique de Travaux, acquisitions pour la sécurité, la salubrité des cœurs d'îlots et pour la création d'espaces publics et Enquête Parcellaire, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire